

SYNDICAT UNIQUE DE L'OISANS

Projet de modification des statuts
de l'association syndicale
en vue de la prise de compétence GEMAPI
par la Communauté de Communes de l'Oisans

* * * * *

Communes concernées
Allemond, Auris, La Garde, Le Bourg d'Oisans,
Livet-et-Gavet, Oulles et Oz en Oisans

ENQUETE PUBLIQUE

du 27 septembre au 27 octobre 2021

ANNEXES

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Isère
Arrêté préfectoral n° 38-2021-08-26-00004 du 26 août 2021
Référence Tribunal administratif : E2100093/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

LISTE DES ANNEXES

1. Le procès-verbal de synthèse de l'enquête,

2. Le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage,

3. Le mémoire technique du 10 avril 2019 dont l'objet est : Redéfinition du périmètre de Syndicat Unique de l'Oisans dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fonds propre (Com-Com de l'Oisans)

SYNDICAT UNIQUE DE L'OISANS

Projet de modification des statuts
de l'association syndicale
en vue de la prise de compétence GEMAPI
par la Communauté de Communes de l'Oisans

* * * * *

Communes concernées
Allemond, Auris, La Garde, Le Bourg d'Oisans,
Livet-et-Gavet, Oulles et Oz en Oisans

ENQUETE PUBLIQUE

du 27 septembre au 27 octobre 2021

Procès-verbal

Notification des observations orales et/ou écrites émises par le
public et questions du commissaire enquêteur

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Isère
Arrêté préfectoral n° 38-2021-08-26-00004 du 26 août 2021
Référence Tribunal administratif : E2100093/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Organisation de l'enquête	3
Information du public.....	4
Déroulement de l'enquête	5
Résumé des observations.....	6
Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur.....	7
1. Bilan des observations et retour sur l'information	7
2. Modification des statuts.....	8
3. Des modifications mineures	9
4. Evolution de la redevance	9
5. Le coût de la modification statutaire	10
6. Mode de décision de l'assemblée des propriétaires.....	10
7. Demande d'intervention et définition du périmètre	10

Quelques acronymes

AS : Association Syndicale

ASA : Association Syndicale Autorisée

EPCI-FP : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Loi MATPTAM : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires

PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

Union : Union des associations syndicales

SUO : Syndicat Unique de l'Oisans

SYMBHI : SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

Introduction

L'association syndicale SUO, Syndicat Unique de l'Oisans, intervient pour l'entretien des canaux et fossés de la plaine de l'Oisans, réseau qui assurent le drainage et le ressuyage de la plaine. Elle regroupe tous les propriétaires fonciers inscrits dans un périmètre de référence défini par l'extension de la crue de 1928. Ce groupement permet de mutualiser des moyens pour atteindre l'objectif de gestion clairement défini par les statuts de l'association.

Le SUO est une Association Syndicale Autorisée, établissement public placé sous la tutelle de l'Etat, régie par le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Le projet

Jusqu'à présent, la mission confiée à l'association syndicale comprenait la réalisation des travaux nécessaires à l'assainissement hydrauliques de la plaine et à la protection contre les crues des cours d'eau, donc à la construction des ouvrages hydrauliques et à l'entretien de l'ensemble des ouvrages. Par la création de la compétence GEMAPI (loi MAPTAM du 27 janvier 2014), compétence obligatoirement confiée aux EPCI-FP, **l'association syndicale ne peut plus exercer cette mission de protection contre les inondations, elle doit en conséquence modifier son objet** pour continuer d'effectuer uniquement l'entretien des canaux et fossés de la plaine.

La procédure

L'ordonnance du 1 juillet 2004 détermine les règles qui régissent les associations syndicales de propriétaires. Par son article 37, elle prévoit que les propositions de modification de l'objet d'une association syndicale de propriétaires sont **soumises à l'approbation de l'assemblée des propriétaires**. La consultation écrite organisée du 4 au 26 juin 2021 a validé le projet de modification. Dès lors, ce dernier est soumis à enquête publique par l'autorité administrative.

La modification des statuts de l'Union

La modification des statuts de l'Union des associations syndicales n'est pas soumise à enquête. Cette modification est actée par une décision du conseil syndical.

Organisation de l'enquête

Le type d'enquête

L'enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement (articles L. 123-3 à 18 et R123-2 à 27).

Démarches préalables

Le tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur par une ordonnance du 26 mai 2021. L'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-26-00004 qui fixe les dates d'ouverture de l'enquête du 27 septembre au 27 octobre 2021 est daté du 26 août 2021.

Rappel : Cette enquête fait partie d'une série de 12 enquêtes "Gemapi" correspondant à la modifications des statuts des 12 AS regroupées en Union sur le territoire du Sud Isère. Une coordination a été mise en place pour faciliter la mise en place des enquêtes entre l'organisateur de l'enquête, les associations syndicales et le groupe des 6 commissaires enquêteurs.

Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête est constitué d'une **note de présentation** comprenant les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Les nouveaux statuts intégraux de l'association syndicale
- Annexe 2 : Étude technique, financière et juridique de l'organisation des ASA de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans le cadre de l'application de la compétence GEMAPI ; 2017 ; ARTELIA – DPC Avocats – Stratorial Finances
Expertise complémentaire, périmètre des AS du Y grenoblois ; 30 mars 2018 ; Préfet de l'Isère
- Annexe 3 : Procès-verbal d'assemblée générale de l'association syndicale, Remarques et réponses apportées au cours de l'assemblée générale.
- Annexe 4 : La carte 1/10 000^e délimitant les périmètres, anciens et nouveau, avec parcellaire et indication des ouvrages qui changent d'affectation car référencés gémapiens (passant en compétence de l'AS vers celle de l'EPCI)

Information du public

Le public a été informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis sur plusieurs médias et par un affichage local. En résumé, on recense :

- La double parution officielle dans 2 journaux d'annonces légales : le Dauphiné libéré et les affiches de Grenoble et du Dauphiné,
- Le site internet de l'Union des associations syndicales,
- Le site internet des services de l'Etat, Isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/GEMAPI-Modification-Syndicat-Unique-de-l-Oisans-du-27-septembre-2021-au-27-octobre-2021,
- Les sites internet de plusieurs communes et de la communauté de communes de l'Oisans dans leurs newsletters, agenda, actualités ...
 - Bourg d'Oisans : sur le site [mairie/marchés publics](http://mairie/marchés-publics), Appels d'offres, enquêtes publiques/consultations et sur le Facebook (image ci-contre)
 - Allemond : sur le site [mairie/aménagement/urbanisme/enquêtes publiques-concertations](http://mairie/aménagement/urbanisme/enquêtes-publiques-concertations)
 - Oz en Oisans : sur le site dans actualités
 - Communauté de communes de l'Oisans : sur le site/nous connaitre/infos pratiques/actualités/enquête publique de l'association syndicale unique de l'Oisans
- L'affichage dans les communes sur les panneaux d'informations municipales (excepté sur la commune de Livet et Gavet).



Mise à disposition du dossier

Le dossier papier était consultable dans toutes les mairies concernées ainsi qu'au siège de l'Union des associations syndicales.

Le dossier numérique était disponible directement sur le site de l'Union des associations syndicales et accessible par un lien direct depuis les sites des communes Oz-en-Oisans et Allemond, le site de la

Communauté de communes de l'Oisans, le site de l'Etat et depuis la plateforme numérique destinée à recevoir les observations.

Expression du public

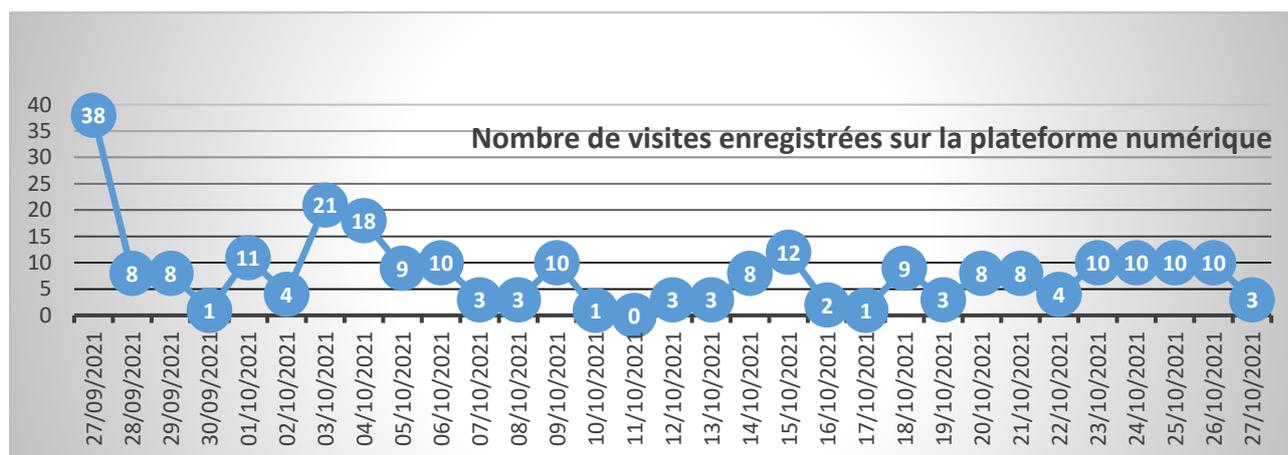
Pendant cette enquête le public pouvait consigner ses observations sur :

- Le registre déposé à la mairie de Bourg d'Oisans
- Le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2602>
- En adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- En adressant un courriel à l'adresse dédiée : enquete-publique-2602@registre-dematerialise.fr
- Auprès du commissaire enquêteur, pendant les 3 permanences.

Déroulement de l'enquête

Permanences et observations

Trois permanences ont été tenues à la mairie de Bourg d'Oisans, conformément au planning initial. Lors de ces permanences, j'ai reçu 1 seule personne. La plateforme du registre numérique a toutefois enregistré 249 visiteurs. Depuis ce site, un renvoi permettait de consulter le dossier sur le site de l'Union des AS.



A total, seulement 2 observations ont été enregistrées pendant l'enquête.

- Une personne s'est exprimée en double sur le registre numérique et par courriel,
- Une personne s'est exprimée auprès du commissaire enquêteur sans porter de contribution sur les registres.

Rencontre avec le Président du Syndicat Unique de l'Oisans

Lors de la première permanence, j'ai échangé avec Jean-Louis Arthaud (président) et Jean-Michel Maqueret (membre titulaire du syndicat) sur les principales caractéristiques des travaux effectués par le SUO. Ils soulignent le coût élevé, nécessaire pour effectuer la modification des statuts, en rappelant que ces frais amputent le budget disponible pour les travaux. Ils rappellent que les ressources de l'association syndicale sont également impactées par la suppression des classes de dangers et par la réduction de la valeur locative imposable des entreprises. Enfin, ils tiennent à rappeler les conditions dans lesquelles un accord est intervenu pour maintenir le périmètre actuel d'intervention du SUO.

Résumé des observations

Ordre et origine de l'observation	Noms et adresse	Contenu des remarques
1 Permanence 2 21/10/2021	Monsieur Marc Giraud Bourg d'Oisans	<p>Monsieur Giraud est propriétaire riverain le long de la Fare, immédiatement à l'aval de la confluence de la béalière du Vert. Il constate une élévation du niveau d'eau dans la Fare (0,70 m au droit de ces parcelles). Il estime que la rivière est dans sa partie plus aval, progressivement comblée par des particules fines provenant de l'ensemble du bassin versant Ouest. Il constate que des herbiers se développent abondamment et freinent les écoulements. Il demande un curage de ces tronçons.</p> <p>Globalement, il constate que l'abandon de l'entretien des petits fossés sur l'ensemble de la plaine entraîne des inondations sur certains secteurs lors des fortes précipitations. Ce phénomène tend à recréer des zones marécageuses.</p>
2 Registre numérique + courriel	Madame Martine Raimbault Le Hyaric 1560 route de Savoie 38114 Allemond Le chat perché	<p>Madame Raimbault Le Hyaric s'oppose à la modification des statuts. Elle fait le constat amer de la perte de la compétence "protection contre les inondations" par l'association locale. Elle craint les décisions "venues d'en haut" qui pourraient autoriser l'inondation de la plaine de Bourg d'Oisans en cas de crue, au profit des zones aval, Vizille et Grenoble. Elle souhaite que le SUO reste un lieu de discussion et de décision en ce qui concerne les zones inondables.</p> <p>Concernant le calcul de la redevance, madame Raimbault Le Hyaric souligne des inégalités de traitement qu'elle souhaite supprimer (surtaxe des terrains agricoles par rapport au bâti). Enfin, elle estime que l'application des coefficients de danger est une mesure injuste.</p> <p>Parallèlement, elle dénonce l'obligation de réponse par courrier recommandé pour exprimer son opposition au projet. Elle considère que cette mesure explique l'absence de vote défavorable.</p>

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Ce chapitre s'appuie sur les observations du public et les questions du commissaire enquêteur à l'examen du projet. Il a pour but d'ouvrir la discussion en vue de compléter les argumentations permettant de fonder l'avis du commissaire enquêteur.

1. Bilan des observations et retour sur l'information

L'enquête ouverte pendant 31 jours n'a recueilli que 2 observations malgré des moyens conséquents mis en œuvre. Cette faible mobilisation pourrait mettre en cause la qualité de l'information du public. Cependant, je considère que cette dernière a été satisfaisante.

- Le site de la plateforme numérique, indiqué dans l'avis diffusé sur les affiches et sur les sites internet, a été visité à 249 reprises. L'accès au dossier se faisait par un lien direct sous l'onglet documents de présentation/voir les documents.
- Les sites internet des principales communes concernées ont relayés l'information.
- Un dossier papier était déposé dans chaque commune.

Il apparaît que le sujet était peu mobilisateur. Le titre "modification des statuts" exprime une régularisation administrative pour laquelle on n'envisage pas d'impact sur le terrain. De plus, à la lecture du dossier, on constate que le périmètre d'intervention n'est pas modifié et que l'entretien des canaux et fossés sera poursuivi comme précédemment.

On peut également rappeler que dans le contexte Romanche Oisans face au risque d'inondation, la population est sensibilisée à cette problématique. De longues dates, les habitants de l'Oisans sont en discussion avec les services de l'Etat et depuis 2018 avec l'autorité gémapienne (communauté de communes de l'Oisans et Symbhi) pour établir un plan de protection contre les inondations. Actuellement, la carte des aléas de 2014 est en vigueur pour la prise en compte du risque et un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) est en cours d'élaboration. Deux points de faiblesse interpellent principalement la population.

1. Étant donné sa faible pente, la plaine de l'Oisans joue à l'état naturel le rôle d'une vaste zone d'expansion des crues. A ce titre, elle assure une protection pour les zones aval. La population est inquiète de formaliser cette situation.
2. La Romanche, en particulier, est encadrée par de nombreuses digues, qui sont aujourd'hui vieillissantes et peuvent présenter des points de faiblesse.

De fait, la population distingue clairement les activités du Symbhi (protection contre les inondations et les liens avec les autorisations d'urbanisme : fortement mobilisatrices) et celles du SUO (entretien des fossés et canaux, activité pouvant paraître désuète et qui intéresse peu de personnes).

Dans le même esprit, on peut remarquer que la consultation de tous les propriétaires par écrit (2 784 courriers papier) n'a pas mobilisé le public. Une seule réponse défavorable (non expédiée en recommandé avec accusé de réception) a été enregistrée.

Les paragraphes suivants développent les remarques notées dans les observations et intègrent les questionnements du commissaire enquêteur pendant cette enquête.

2. Modification des statuts

La modification proposée reste mineure, toutefois la lecture en parallèle des statuts avant et après la modification souligne les différences. Les textes *en italique* correspondent à des extraits des statuts. Les textes en style droit sont des commentaires.

AVANT	APRES
Article 1 – Dénomination – Objet – Champ de compétences	
<p><i>L'association syndicale autorisée dénommée « Syndicat Unique de l'Oisans » a pour objet la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, à l'intérieur de son périmètre, en vue d'aménager ou d'entretenir sur son réseau syndical :</i></p> <p>Suppression des termes construction, en vue d'aménager et ... suppression des références à la protection contre les inondations</p> <ul style="list-style-type: none"> • des ouvrages de défense contre les crues des rivières, des béalières, canaux tels que : bourrelets, digues, levées de terre le long de la Romanche et de ses affluents ; • des ouvrages et travaux d'assainissement de la plaine tels que : ouverture de canaux, curage et faucardement, élagage, recépage ; • des ouvrages de protection tels que : plage de dégravement ou merlon. <p>Paragraphe sur le périmètre</p>	<p><i>L'association syndicale autorisée dénommée « Syndicat Unique de l'Oisans » a pour objet la gestion, l'entretien des ouvrages ou la réalisation de travaux pour la mise en valeur des propriétés,</i></p> <p>Remplacé par</p> <p><i>Alinéa 2 : L'association intervient sur différents ouvrages tels que : levées de terre, plage de dépôt, sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux (ruisseaux, canaux, chantournes, béalières, fossés principaux et secondaires).</i></p> <p>Puis des précisions sont données sur les lieux d'exercice (alinéa 3) et sur la fonction de l'entretien réalisé (alinéa 4).</p> <p>On constate que la mise en valeur des propriétés est ajoutée dans l'objet.</p> <p>Le paragraphe sur le périmètre est intégralement conservé.</p> <p>Un dernier alinéa est ajouté pour autoriser le SUO à effectuer des activités accessoires.</p>
Article 8 - Quorum	
	Il est introduit une précision administrative pour la constitution du quorum.
Article 16 – Modalités de financement	
	Il est ajouté une 9° possibilité de recettes pour l'association syndicale : les recettes provenant des activités accessoires annoncées dans l'article 1.

Commentaires :

On constate que les modifications suppriment les références aux travaux nécessaires à la protection contre les inondations ; ce qui est conforme au transfert de la compétence PI aux EPCI-FP.

La mise en valeur des propriétés est ajoutée dans l'article 1 des statuts de l'association syndicale. Cet objet est issu de l'article 1 d) de l'ordonnance du 1 juillet 2004, mais reste non obligatoire. L'ajout de cette mission parait toutefois anachronique, dans la mesure où on constate un abandon progressif de la vocation agricole des terrains. Comment se justifie-t-elle dans le contexte de la plaine de Bourg d'Oisans ?

Concernant le quorum, le contenu des articles 8 et 9 est totalement identique. Cependant, la modification proposée pour l'article 8 n'est pas reprise dans l'article 9. Est-il possible d'alléger et de corriger les statuts ?

La réalisation d'activités accessoires, prestations de services est autorisée. Quelles limites l'association syndicale se fixe-t-elle pour ces prestations externes (nature, volume) ?

3. Des modifications mineures

Le périmètre de l'association syndicale est conservé dans son intégralité. La liste des cours d'eau, fossés, canaux en charge de l'association reste identique.

La plage de dépôt de Sarenne (Bourg d'Oisans) et la plage de dépôt du moulin (Allemond) deviennent gémapiennes et seront désormais gérées par le Symbhi. Les dépenses, jusqu'à présent, nécessaires à leur entretien seront économisées. Les économies faites sur l'entretien des plages de dépôt permettront-elles de renforcer l'entretien d'autres secteurs du réseau ?

Remarque : La parcelle 0699 sur laquelle coule le ruisseau du Moulin et s'étend la plage de dépôt n'est pas incluse dans le périmètre de l'association syndicale.

4. Evolution de la redevance

La redevance syndicale est la principale ressource financière du SUO. Elle est perçue annuellement. Actuellement, le calcul de la redevance repose sur la valeur foncière du bien à protéger et sur l'importance du danger encouru.

Concernant la valeur foncière, des coefficients différents s'appliquent sur les terrains non-bâti, sur le foncier bâti et sur le foncier industriel. L'observation de madame Raimbault Le Hyaric dénonce ici une inégalité de traitement. Cette distinction pourrait au contraire mieux répartir le montant de la redevance. Pouvez-vous expliquer ce mécanisme ?

Concernant les classes de danger, cette notion disparaît en même temps que le transfert de la compétence protection contre les inondations. Compte tenu de l'importance des biens potentiellement menacés dans la plaine de Bourg d'Oisans (constructions dans les bandes de sécurité, zones d'aléa fort et moyen), les recettes de la redevance pourraient être réduites par la suppression des classes de danger.

Quelles sont les projections pour les années à venir ? Face à une baisse prévisible de ses ressources, comment le syndicat pourra-t-il assurer ses missions sur un territoire inchangé ? Quelles mesures

seront mises en place pour retrouver les capacités financières de l'association syndicale ? Le montant de la redevance devra-t-il être réévalué ? Si les simulations financières étaient prématurées lors de l'élaboration du dossier d'enquête, pouvez-vous aujourd'hui présenter un bilan et un compte de résultats prévisionnels ?

5. Le coût de la modification statutaire

Parallèlement à la réduction de leurs ressources, les élus du syndicat sont confrontés au coût imposé par la démarche administrative de modification des statuts. Ils dénoncent son coût élevé. Ces dépenses liées à la mise à jour des listes des propriétaires et des immeubles, à la consultation par courrier de tous les propriétaires, à l'élaboration du dossier d'enquête, viennent pénaliser leurs capacités d'actions. Ils soulignent que la modification des statuts leur est imposée par leur administration de tutelle.

Les modes de fonctionnement des ASA paraissent disproportionnés et complexes par rapport aux situations de terrain. Des adaptations seraient-elles envisageables ?

6. Mode de décision de l'assemblée des propriétaires

De même, les modalités de vote par courrier recommandé avec AR pour exprimer un avis défavorable alors qu'une non-réponse est comptabilisée comme un vote favorable sont jugées comme une pratique antidémocratique. Ces modalités de vote pourraient-elles être adaptées ?

7. Demande d'intervention et définition du périmètre

Un propriétaire riverain demande le curage du ruisseau de la Fare. La remarque pourrait paraître hors sujet, sans lien avec la modification des statuts de l'association syndicale et ne relever que du programme de travaux du SUO. Toutefois, le riverain constate une élévation constante du niveau des eaux au droit de ses propriétés et il observe, lors des orages violents, des débordements sur les terrains avoisinants. Il déclare que tout le secteur est concerné. Cet espace tend à redevenir marécageux. Dès lors, l'entretien des fossés et canaux de drainage concerne un périmètre. Les propriétaires non riverains au sens strict, sont également concernés par le bon entretien du réseau hydraulique.

A l'origine, le périmètre de l'association syndicale a été défini par les limites de l'extension de la crue de 1928. Une discussion pourrait-elle être ouverte à ce sujet pour éventuellement envisager des ajustements ?

Ce document constitue le procès-verbal de synthèse de l'enquête. Je reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions que vous jugerez utiles. Vous avez toute liberté pour apporter des réponses à ces questionnements. Merci de me faire parvenir votre mémoire en réponse dans un délai de 15 jours afin de me permettre de rédiger mes conclusions dans le délai imparti.

Le 3 novembre 2021,
Le commissaire enquêteur
Michel PUECH



Affaire suivie par :

Secrétariat : Mme BLANC (Tél. 04 76 48 82 72)

Service Technique : M. GLENAT (Tél. 04 76 48 82 70)

Réponses aux observations et interrogations du
Commissaire-Enquêteur M. PUECH Michel
dans le cadre de l'enquête publique
du 27 septembre au 27 octobre 2021

1 et 2) COMMENTAIRES SUR BILAN DES OBSERVATIONS, RETOUR SUR L'INFORMATION ET MODIFICATION DES STATUTS

** La mise en valeur des propriétés est ajoutée à l'article 1 des statuts de l'association syndicale. Cet objet est issu de l'article 1 d) de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, mais reste non obligatoire. L'ajout de cette mission paraît toutefois anachronique, dans la mesure où on constate un abandon progressif de la vocation agricole des terrains. Comment se justifie-t-elle dans le contexte de la plaine de Bourg d'Oisans*

La mise en valeur des propriétés bâties ou non bâties est bien par définition l'objectif ultime de notre mission grâce aux travaux d'entretien courant effectués sur le réseau syndical (gémapien ou non) pour un meilleur drainage et ressuyage des territoires à vocation diverse (cf mémoire technique du SUO du 19 mars 2019).

Notre mission répond à un besoin chronique de drainage sur un territoire spécifique et très vulnérable (agricole et ou clairsemé). Les vocations agricoles ont certes beaucoup évoluées ces dernières décennies dans la plaine de Bourg d'Oisans qui est principalement devenue une plaine de fauche. La récolte du foin, ou encore l'ensemble de ces prairies situés au voisinage des propriétés bâties restent à drainer.

Aussi rappelons également que les travaux d'entretien courant réalisé par le SUO contribue très largement au maintien en état des réseaux de communication (RD, voirie communale, chemin) dans la plaine de Bourg d'Oisans grâce au drainage des structures susvisées.

** Concernant le quorum, le contenu des articles 8 et 9 est totalement identique. Cependant la modification proposée pour l'article 8 n'est pas reprise dans l'article 9. Est-il possible d'alléger et de corriger les statuts ?*

L'article 8 concerne les délibérations et l'article 9 concerne le quorum se sont 2 points bien distincts. En tous les cas les statuts ne pourront être modifiés que lors d'une prochaine assemblée générale des propriétaires.

** La réalisation d'activités accessoires, prestations de services est autorisée. Quelles limites l'association syndicale se fixe-t-elle pour ces prestations externes (nature, volume) ?*

Le SUO entend par ces prestations, des missions par exemple de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'expertises (sédimentaires, ripylsives....) ou encore de travaux d'entretien préalable à une action gémapienne plus lourde qui suivrait, et ce sur le réseau dont nous partageons la gestion.

Ces prestations occasionnelles très ciblées devront être compatibles avec les moyens humains et matériels de notre association et seront réalisées, pour le compte de nos partenaires tels que structures gémapienne, la Com Com, les communes, propriétaires.....etc

Des prestations naturellement compatibles avec l'objet de notre mission et donc dans l'intérêt des propriétaires riverains que nous représentons. L'intérêt étant les facilités d'accès pour notre association sur des propriétés privées, notre connaissance du terrain et des propriétaires.

3) DES MODIFICATIONS MINEURES

Le périmètre de l'association syndicale est conservé dans son intégralité. La liste des cours d'eau, fossés, canaux en charge de l'association reste identique. La plage de dépôt de Sarenne (Bourg d'Oisans) et la plage de dépôt du Moulin (Allemont) deviennent gémapiennes et seront désormais gérées par le SYMBHI. Les dépenses, jusqu'à présent, nécessaires à leur entretien seront économisées. Les économies faites sur l'entretien des plages de dépôt permettront de renforcer l'entretien d'autres secteurs du réseau ?

Effectivement les plages de la Sarenne et du Moulin sont deux exemples mais nous pourrions en trouver d'autres, telles que les interventions récurrentes du SUO pour un curage localisé du Ruisseau de la Sarenne au droit du hameau de Basse (problématique d'eaux pluviales).

La mise en place de la compétence Gémapi et donc le recadrage de notre mission sur ce réseau inchangé, va nous permettre d'économiser ce type de dépense pour mieux se recentrer sur notre mission. Une mission beaucoup plus en phase avec les recettes de notre association syndicale.

4) EVOLUTION DE LA REDEVANCE

La redevance syndicale est la principale ressource financière du SUO. Elle est perçue annuellement. Actuellement le calcul de la redevance repose sur la valeur foncière du bien à protéger et sur l'importance du danger encouru. Concernant la valeur foncière, des coefficients différents s'appliquent sur les terrains non bâtis, sur le foncier bâti et sur le foncier industriel. L'observation de Mme RAIMBAULT LE HYARIC dénonce ici une inégalité de traitement. Cette distinction pourrait au contraire mieux répartir le montant de la redevance. Pouvez-vous expliquer ce mécanisme ?

Jusqu'à présent, le montant de la redevance syndicale était le produit de la valeur du bien à partager (base cadastrale) par le coefficient de danger (fixe) et le centime syndical (variable).

Avec la mise en place de la compétence GEMAPI, le coefficient de danger étant amené à disparaître, il n'y aura dorénavant plus qu'une seule variable dans le calcul de la redevance.

Le montant de la redevance sera égal au produit de la valeur fiscale du bien protégé fourni par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui sert de base au calcul des impôts fonciers, multiplié par le centime syndical fixé statutairement par l'ASA. L'article 17 des statuts reste la ligne directrice dans la fixation des modalités de calcul de la redevance.

Il faut donc retenir que le calcul de la nouvelle redevance syndicale ne sera plus indexé sur la classe de danger qui était liée à la proximité de la Romanche, mais uniquement sur la vulnérabilité de la plaine alluviale. Une plaine drainée de manière permanente par un réseau spécifique influent sur l'ensemble du même périmètre et dont le SUO assure l'entretien au quotidien.

Le centime syndical restera fixé par le Comité Syndical. Il sera fixé en fonction de la nature du bien à partager (bâti, non bâti, industriel) et non en fonction de la valeur intrinsèque du bien déjà intégré au titre des bases foncières. Ce centime évoluera ensuite d'année en année comme précédemment en fonction du budget prévisionnel de l'AS, qui décide et fixe, en fonction des urgences et nécessités observées sur le terrain, des priorités et travaux à effectuer.

Concernant les classes de danger, cette notion disparaît en même temps que le transfert de la compétence protection contre les inondations. Compte tenu de l'importance des biens potentiellement menacés dans la plaine de Bourg d'Oisans (constructions dans les bandes de sécurité, zones d'aléa fort et moyen), les recettes de la redevance pourraient être réduites par la suppression des classes de danger. Quelles sont les projections pour les années à venir ? Face à une baisse prévisible de ses ressources, comment le syndicat pourra-t-il assurer ses missions sur un territoire inchangé ? Quelles mesures seront mises en place pour retrouver les capacités financières de l'association syndicale ? Le montant de la redevance devra-t-il être réévalué ? Si les simulations financières étaient prématurées lors de l'élaboration du dossier d'enquête, pouvez-vous aujourd'hui présenter un bilan et un compte de résultats prévisionnels ?

Parallèlement aux procédures en cours, le SUO a déjà effectué plusieurs simulations venant justifier la fiabilité financière de l'ASA au regard de sa nouvelle mission. Une mission qui bien entendue sera défalquée de certaines responsabilités en matière de GEMAPI (les plus onéreuses). L'ASA pourra alors mieux se concentrer sur sa mission d'entretien au quotidien et viser le maintien voire même l'amélioration du niveau de service. Les simulations susvisées conduisent à un montant du rôle sensiblement identique pour l'année 2022 transitoire, mais rien n'a été arrêté. Avec la disparition des classes de danger, les redevances syndicales de certains propriétaires vont diminuer tandis que d'autres vont sensiblement augmenter. Notons une augmentation mécanique du rôle de l'ASA dans les années à venir du simple fait de l'urbanisation en cours.

Par ailleurs l'utilisation d'autres leviers ont été pris en considération dans les simulations susvisées afin d'établir une solution médiane la moins pénalisante possible :

- La réévaluation du centime inchangé depuis 2008 avec la possibilité de réévaluer le centime syndical industriel vis-à-vis du centimes bâti suite aux modifications récentes des basses foncières industrielles
- La réévaluation de la redevance minimale de 6 € à 8 €
- La facturation à hauteur de 2 € des frais de gestion par redevance prélevée

Budget simplifié de l'année 2021

Programme de travaux	30 000 €	Rôle des redevances	71 000 €
Frais Union	23 000 €	Excédent	28 158 €
Frais divers	25 000 €		

Budget simplifié prévisionnel pour 2022

Programme de travaux	30 000 €	Rôle des redevances	68 500 €
Frais Union	23 000 €		
Frais divers	15 500 €		

5) LE COUT DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

Parallèlement à la réduction de leurs ressources, les élus du Syndicat sont confrontés au coût imposé par la démarche administrative de modification des statuts. Ils dénoncent son coût élevé. Ces dépenses liées à la mise à jour des listes de propriétaires et des immeubles, à la consultation par courrier de tous les propriétaires, à l'élaboration de du dossier d'enquête, viennent pénaliser leurs capacités d'actions. Ils soulignent que la modification des statuts leur est imposée par leur administration de tutelle.

Les modes de fonctionnement des ASA paraissent disproportionnés et complexes par rapport aux situations de terrain. Des adaptations seraient-elles envisageables ?

Il est exact et regrettable que la procédure en cours imposée par notre administration de tutelle prive l'ASA des minces excédents qu'elle possédait pour remplir au mieux sa mission ou encore être en mesure de répondre à d'éventuels imprévus sur notre réseau. Il va falloir que le SUO optimise son prochain budget, tout en travaillant conjointement avec les autres ASA membres de l'Union, ainsi que notre autorité de tutelle pour alléger administrativement et financièrement de telles procédures qui néanmoins restent rares !

6) MODE DE DECISION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

De même, les modalités de vote par courrier recommandé avec AR pour exprimer un avis défavorable alors qu'une non-réponse est comptabilisée comme un vote favorable sont jugées comme une pratique antidémocratique. Ces modalités de vote pourraient-elles être adaptées ?

Comme pour le point précédent, les modalités de vote par courrier recommandé répondent à la procédure légale qui nous ait imposée par notre autorité de tutelle et plus précisément par les textes (ordonnance du 1^{er} juillet 2004) qui régissent le fonctionnement des Associations Syndicales de propriétaires riverains.

Ce mode de consultation mériterait effectivement des explications pour être défendus, ou bien le cas échéant être adapté pour être mieux accepté. Nous interrogerons notre autorité de tutelle à ce sujet là.

7) DEMANDE D'INTERVENTION ET DEFINITION DU PERIMETRE

Un propriétaire riverain demande le curage du ruisseau de la Fare. La remarque pourrait paraître hors sujet, sans lien avec la modification des statuts de l'association syndicale et ne relever que du programme de travaux du SUO. Toutefois, le riverain constate une élévation constante du niveau des eaux au droit de ses propriétés et il observe, lors des orages violents, des débordements sur les terrains avoisinants, Il déclare que tout le secteur est concerné. Cet espace tend à redevenir marécageux. Dès lors, l'entretien des fossés et canaux de drainage concerne un périmètre. Les propriétaires non riverains au sens strict, sont également concernés par le bon entretien du réseau hydraulique. A l'origine, le périmètre de l'AS a été défini par les limites de l'extension de la crue de 1928. Une discussion pourrait-elle être ouverte à ce sujet pour éventuellement envisager des ajustements ?

Les observations du propriétaire riverain, ainsi que les interprétations qui en sont faites, caractérisent parfaitement les attentes des associés assujettis à la redevance et le rôle de l'AS sur le réseau dont elle assure l'entretien.

Les représentants élus du SUO répartis sur l'ensemble de notre territoire sont justement à l'écoute de ce type de demande, et les actions que nous menons au quotidien visent à régler les problèmes hydrauliques de cette nature qui ne concerne pas uniquement les propriétaires riverains de cours d'eau en tant que tel, mais bien l'ensemble du parcellaire compris sur notre périmètre de compétence. Le périmètre ainsi reconduit, est bien celui qui est sous l'influence directe du réseau de drainage géré par le SUO. Les spécificités altimétriques de la plaine de Bourg d'Oisans font d'ailleurs que ce périmètre restera toujours superposable à celui de l'expansion de la crue de 1928. Pour votre parfaite information, les points les plus bas de la plaine sont bien souvent les plus éloignés des digues de la Romanche (à l'inverse des anciennes classes de danger qui à juste titre augmentaient à l'approche des digues).

Concernant la demande précise du propriétaire riverain, nous ne manquerons pas d'effectuer au plus vite un état des lieux du ruisseau de la Fare afin d'apporter une réponse et le cas échéant, de prévoir une intervention conforme à notre mission et dans le respect des procédures en matière de police de l'eau et de la pêche. Pour information le SUO est intervenu durant l'été 2021 pour le curage de la Béalière du Vert, affluent rive droite du ruisseau de la Fare pour des problèmes de même nature.

Affaire suivie par :

Secrétariat : Mme BLANC (Tél. 04 76 48 82 72)

Service Technique : M. GLENAT (Tél. 04 76 48 82 70)

Objet : Redéfinition du périmètre du Syndicat Unique de l'Oisans dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fond propre (Com -Com de l'Oisans)

MEMOIRE TECHNIQUE

L'examen de la carte de travail nous concernant, annexée au courrier transmis par la Préfecture de l'Isère dans le cadre de l'affaire citée en objet, nous amène à justifier techniquement, l'existence du Syndicat Unique de l'Oisans sur l'ensemble de son périmètre actuel. Ce mémoire s'articule autour des axes majeurs ci-après, indispensables à l'exercice de notre mission pour le compte des propriétaires riverains, à savoir :

- Le maintien de manière cohérente des zones agricoles, clairsemées mais aussi celles à plus fortes densités urbaines car étroitement liées au réseau de drainage et à son fonctionnement dans sa globalité
- Le maintien des collecteurs et drains principaux indispensables au drainage ainsi qu'au ressuyage des zones vulnérables visées ci-dessus. Le cas de la Sarenne, de la Rive à Bourg d'Oisans et de la plage du Moulin à Allemont feront l'objet d'une approche plus précise dans ce mémoire.

1) Les secteurs de retraits potentiels proposés par la DDT

- La Rive droite de la Romanche et de l'Eau d'Olle dans le secteur d'Allemont
 - Le bassin de Bourg d'Oisans en rive gauche et rive droite de la Romanche jusqu'à la Lignare (sur Bourg d'Oisans)
- Pour faire suite à notre concertation avec la Communauté de Communes de l'Oisans, nous confirmons conjointement notre souhait de maintenir ces deux territoires bien distincts qui ont été mis en valeur au même titre que l'ensemble des terres situées sur notre périmètre de compétence actuel, grâce à l'aménagement d'un réseau de drainage singulièrement adapté à la configuration géographique de la plaine inondable de l'Oisans. Un réseau constitué de collecteurs principaux et secondaires que le Syndicat Unique de l'Oisans entretient sans faille depuis de nombreuses décennies.

Ces deux territoires clairsemés qui intègrent le «vieux Bourg d'Oisans » à plus forte densité mais qui reste majoritairement à vocation agricole sont situés en zone inondable et nécessite donc un drainage et un ressuyage au quotidien. C'est bien le rôle de l'ASA d'assurer cette mission pour le compte des propriétaires riverains et exploitants agricoles qui ont lourdement investis dans cette plaine.

Pour ce faire, nous nous efforçons d'entretenir ces milieux constitués d'un réseau privé et artificiel en parfaite adéquation avec les nouvelles prérogatives issues de la GEMA. Le Syndicat Unique de l'Oisans est parfaitement conscient du potentiel en matière de biodiversité de bon nombre de cours d'eau dont nous assurons l'entretien et travaillons depuis de nombreuses années à ce sujet en étroite collaboration avec le contrat de rivière local tout en veillant à défendre les intérêts des propriétaires riverains et exploitants.

Les deux secteurs visés présentent un réseau de drainage interne ou encore limitrophe que nous gérons dans le cadre de notre mission. Notre présence dans ces secteurs sensibles nous permet d'être à l'écoute des riverains concernés par cette problématique de drainage. Ces derniers sont fréquemment amenés à devoir s'adapter, à optimiser leurs propres installations en fonction de conditions aval que nous maîtrisons. Il est donc primordial de maintenir toutes ces zones à vocation agricole ou encore clairsemées dans notre périmètre de compétence afin que nous restions en mesure d'apporter nos connaissances et au besoin de faire évoluer notre réseau en fonction d'un contexte qui évolue sans cesse. A ce sujet nous projetons d'intégrer à notre réseau une béalière d'environ 800 mètres située en rive droite de la Rive.

Aussi ne perdons pas de vue les problèmes de concomitance de crues avec la Romanche ou encore l'Eau d'Olle qui rendent ces 2 secteurs encore plus vulnérables. Des refoulements périodiques qui accentuent les problèmes de sédimentation sur l'ensemble du réseau et accroissent les besoins en matière de ressuyage. A courts termes quels seront les incidences des projets portés par le SYMBHI sur ces 2 secteurs situés en marge des digues de la Romanche et l'Eau d'Olle ? Des questions que l'on peut légitimement se poser au regard des actions déjà réalisées sur l'Isère Amont. Les instances gémapiennes locales semblent même se féliciter de la présence des ASA derrière les digues de l'Isère pour défendre le bien fondé de leurs aménagements.

Concernant le centre du Bourg d'Oisans et ses abords immédiats, une très grande vigilance reste de mise en matière de drainage : situé en bordure rive gauche de la Rive, le drainage du centre ville avec multiplicité de sous-sols aménagés (caves, garages semis ou enterrés) mais également de l'ensemble des équipements publics (voierie, parc...) restent étroitement et au quotidien lié à l'état de la Rive et de ses berges, très vulnérable à la sédimentation, aux risques d'embâcles de toutes natures. Par sa situation géographique il est d'ailleurs important de préciser que la présence du Bourg en bordure et sur la partie aval du bassin versant de la Rive a des impacts non négligeables sur le fonctionnement hydraulique de la Rive.

Nous pouvons souligner par exemple :

- L'importance des rejets d'eaux pluviales d'urbanisation et les incidences directs sur l'état de saturation de la Rive en période pluvieuses
- La mise en charge de la Rive et les refoulements induits sur l'ensemble du réseau secondaire en amont avec les conséquences en matière de drainage et de ressuyage
- L'aggravation des problèmes de sédimentation dans le Rive par le réseau d'assainissement urbain et la quantité non négligeable des matériaux de voirie lessivés lors des orages.

Aussi il existe dans ce secteur du Vieux Bourg de nombreux points bas, très vulnérables bien que non agricoles.

Enfin soulignons également dans ces deux secteurs assez clairsemés, les difficultés d'accès le long de certains cours d'eau privés souvent enclavés. Autant d'éléments qui justifient la présence de l'ASA, très réactive par sa proximité, sa connaissance des riverains, du réseau et du terrain.

Au regard du contexte bien spécifique traduit ci-dessus, nous estimons donc nécessaire et entièrement justifié de maintenir ces deux secteurs visés qui restent à drainer, dans les limites de notre périmètre de compétence.

2) Le réseau syndical. Des collecteurs principaux et secondaires indispensables au drainage ainsi qu'au ressuyage sur notre périmètre de compétence

a) Rappelons tout d'abord que l'ensemble de ces cours d'eau très artificialisés, font partie intégrante d'un réseau de drainage qui a été façonné au fil des décennies, sur des propriétés privées à vocation purement agricole et lourdement remembrées. Un réseau indissociable collectant béalière, eaux pluviales d'urbanisation, eaux pluviales naturelles, ruissellement, constitué d'ouvrages aux profils caractéristiques indispensables au drainage ainsi qu'au ressuyage des terres agricoles, clairsemées ou encore plus urbaines (Bourg d'Oisans, Allemont).

En tant que gestionnaire actuel de ce réseau, nous sommes parfaitement conscients que ces cours d'eau et béalières doivent évoluer en matière de GEMA. En ce qui nous concerne, vous constaterez que les méthodes d'entretien utilisés (debroussaillage sélectif, visite de suivi) sont très respectueuses des milieux aquatiques et de cette plaine de bocage qui ne souffrent pas trop des méthodes de cultures intensives. Des béalières et leurs ripisylves donc très peu impactés par notre gestion adaptée, sans perdre de vue notre mission première de mise en valeur d'un territoire à plusieurs vocations (agricole, pavillonnaire...) par le drainage et le ressuyage des terres sur un périmètre sensible.

Ce réseau à très faible pente, propice à la sédimentation, mais également sujet aux désordres ainsi qu'aux incivilités de toutes natures nécessitent donc un suivi et un entretien au quotidien pour rester efficace en matière de drainage. Ces cours d'eau principaux dits "gémapiens" sont les exutoires directs d'un réseau secondaire pouvant selon les sensibilités l'être également. Les profils en long de ces cours d'eau ont été calés ainsi pour des besoins de drainage. Il s'agit d'un état des lieux toujours et encore plus justifié aujourd'hui avec l'extension des zones clairsemées.

La proximité des membres du SUO, leur connaissance sans équivoque du terrain mais aussi des points faibles, l'existence des servitudes propres aux ASA (hors DIG) sont autant d'éléments qui favorisent une très grande réactivité pour intervenir au quotidien, souvent en urgence, et ainsi limiter la fréquence des interventions après coup, aux conséquences bien souvent plus lourdes pour ces milieux à fort potentiels et fragiles. Beaucoup de ces bealières sont situées à la rupture de pente et sont sujets aux embâcles, bouchons et par conséquent à une plus forte sédimentation en cas d'interventions tardives.

Notons que sur notre Association Syndicale au sein des bocages de la plaine, le réseau de Béalières très spécifique possède déjà un linéaire de ripylsive très conséquent et que les évolutions dans ce domaine resteront donc très limitées.

Par expérience, sur ce réseau de plaine très végétalisé nous voulons également insister sur le fait que les incidences liées à la présence d'embâcles sont immédiates. C'est pourquoi, il faut rester très réactif. Finalement une mission d'ASA sur des propriétés privées.

Aussi, n'oublions pas que seule une forte présence locale et directement impliquée, un entretien au quotidien et adapté sur ces cours d'eau forcera le respect des riverains et usagers en matière de GEMA.

b) Le cas particulier

- Des plages de dégravement de la Sarenne à Bourg d'Oisans et du Moulin à Allemont
- De la Rive
- De la Sarenne

En accord avec la Communauté de Communes de l'Oisans nous confirmons le transfert des plages de la Sarenne et du Moulin vers l'instance Gémapienne qui en assurera la gestion et l'entretien conformément aux dossiers (Hydretudes) sur ces 2 plages réalisés par l'Union en mai 2012. Sur la Sarenne et la Rive, comme d'ailleurs sur l'ensemble des cours d'eau classés dont nous avons la gestion, qu'ils soient « gémapien » ou pas le rôle du SUO se limitera aux travaux d'entretien relevant de sa mission. Il s'agit de travaux d'entretien courant à réaliser pour le compte des propriétaires tels que des opérations de débroussaillage sélectif, recépage, enlèvements d'embâcles visant à assurer un bon écoulement des eaux y compris en période d'étiage pour un meilleur drainage. Une mission pour notre ASA devant très prochainement faire l'objet d'un recadrage afin d'intégrer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Il restera néanmoins à préciser le positionnement du ruisseau de la Sarenne au regard du décret digue afin d'être en mesure de statuer définitivement sur le rôle de chacun d'entre nous.

Elle reste un cours d'eau non domanial, propriété des riverains qui resteront assujetties à la redevance syndicale pour le drainage de leurs propriétés bâties et non bâties par d'autres béalières existantes, visées ci-dessus. La Sarenne se caractérise par la présence de merlons de protections sur un certain linéaire, mais reste l'exutoire très vulnérable à la sédimentation du réseau de drainage dont nous avons la gestion au droit et en aval du hameau de Bassey.

Le retrait de ces deux secteurs et par conséquent du réseau de drainage qui y est directement associé n'est donc pas du tout envisageable, si nous voulons continuer à exercer intelligemment notre mission de manière cohérente sur un secteur spécifique. Nous souhaitons pouvoir travailler en parfaite collaboration avec les nouvelles structures compétentes en matière de GEMA. Deux missions différentes mais complémentaires sont à exercer sur ce réseau de plaine inondable. Sans aucun doute, le Syndicat Unique de l'Oisans qui représente les riverains sera une valeur ajoutée aux projets d'avenir d'investissement pilotés par le Gémapien ; Notre parfaite connaissance du réseau dans sa globalité, des riverains, des exploitants, des acteurs locaux ou encore des us et coutumes locales permettront d'éviter de nombreuses déconvenues.

Pour toutes les raisons développées dans ce mémoire, nous estimons donc nécessaire, utile et entièrement justifié de conserver le Syndicat Unique de l'Oisans dans les limites de son périmètre actuel pour être en mesure d'exercer notre mission en parfaite adéquation avec les instances gémapiennes concernées.

Cette mission que nous exerçons pour le compte des propriétaires riverains et sous la tutelle de l'Etat depuis de nombreuses décennies doit sans cesse s'adapter à l'aménagement du territoire et évoluera bien entendu avec la réglementation en vigueur.